Eformant le cein de l'avenue Louisiana et de ia rue Freret. Dens l'ilet borné par les rues Howard et De-

lachaing. Frank Christina vs Mme Theresa Cusiman et Rocco Cusimano et Salvadore Cantioti. et Bocco Cusimane et Salvadore Cantioti.

OUR OIVILE DE DIETRIOT, peur la parcisse d'Oriéana. — Ne 88.192—Re yerte d'un writ de fieri facias en favour de Leuls Spiro et contre Salvadore Cantioti et Bocco Unamano, à moi adressée par l'Honorable Cour Civile de District pour la parcises d'Oriéana, dans l'affaire ci-dessus intitulée. Je procédarai à la vente à l'emohère publique, à la Bourse des Propriétés Foncis-res, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 mars 1910, à midi, de la propriété di-après décrite, à sa-voir-

Deux terrains No 16 et 17, dans l'ilet 592 boroè par les rues Howard, Freret, Delachaise et l'ayeune de la Louisiane, dans le Sixième District de la Nouvelle-Oriéans, avec tontes les bâtisses et améliorations qui e'y trouvent. lesquels terrains mesurent chacun trente-pieds de face sur l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds; le lot dix-sept formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Freret.

dix.sept. 10x memors.
Louisians et de la rue Freret.
Saisi dans l'affeire ci dessus.
Conditions—Comptant; l'acquéreur, au mement de l'adiudication devant faire un dépôtde dix pour cent du prix d'echat.
LOUIS KNOP. LOUIS KNOP,
Sharif Civil de la parcise d'Orléana.
B. R. Forman et Jee. Lautenachlaeger.
avocate du demandeur en exécutien.
4 fév...4 11 18 25...mars 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE. . Vente de propriété de hauto valeur améliorée dans le Premier

District. Portant les Nes municipaux 1318, 1320, 1322 et 1321 avenue Tulane, entre les rues Liberté et Franklin.

(ilet borné par la rue Gravier.) Edouard P. Cousin vs William G. Tebault. COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA paroises d'Orléans—No 92,084—En verte d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Henorable Cour Oivile de District pour par l'Henorause Cour Ovile au Diserie pour la parcise d'Oriéana, dans l'affaire et-dessus intimité, je procéderal à la vente à l'embère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières. Mo S11 rus Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI. 17 mars 1910, à midi, de la propriété et-aorès décrite. à saveis — (tourse terraine en contine de terra épage.) propriété d'abres décrité. à savoir de l'entre ensemble avec toutes les battases et améliorations qu's y treuvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilée et avantagés sul y appartiennent ou de quelque façon en font partie, situés dans le Premier District de cette ville,

estuse dans le Fremier District de Cette ville, cerré borné par l'avenus Tulane (anciennement tre Commune), Liberté (anciennement St.Pierre) et Gravier, désignée par les Nos Un, Deux, Trois et Quatre aux un plan d'arpentage de [D. M. Brosnan, député-voyet de cette ville, le 28 mars 1901; les îits terrains, d'après ledit inten materiale de priés après ledit inten materiale. plan, meurent au pied américain, oanres iedit plan, meurent au pied américain, oanme anti-Terrain Un, mesure seize pieda, cinq peuces de façade aux une ligne stendant paralisiement navec l'avenue Tuiane aux cent treute-trois pieda dix pouces et cinq lignes de profondeur. piede dix ponces et cinq ignes de profondeur, entre lignes égales et paralleles; et seize piede sinq pouces de largeur à l'arrière. Le terrain Efo deux meeure quinze piede neuf pouces de façade sur une ligne s'étandant parallèlement avec l'avenne Tulane sur cent vingt-sept piede dix pouces et oinq lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et deur, entre lignes egales et paralisées, es selze pieds trois pouces de largeur à l'arrièrs. Le terrain No Trois meenre quinze pieds huit pouces de façade sur une ligne s'étendant paraliséement avec l'avenne Tulass sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de arrofendeur entre lignes éva se et paralisées. vingt-sept pieds dix pousse cinq l'gres de profendeur entre lignes èga se et parailèlee, est seize piede trois peuses de largeur sur la ligne du fond; et le terrain No Quatre meure seize piede quatre pouces de façade sur une ligne s'étendant peralièlement avec l'avenue Tulane, eur cont vingt-sept piedé dix pouces et cinq lignes de prefondeur entre lignes égales et parailèles; et quinze piede, trois pouces de largeur en les limites du fond. Ledit terrain Ne quatre est à soi mante quatre piede, un pouce de distance de lavenue Tulane et de la res Liberté. Tous lesdits terrains ont l'usage d'une allée de six piede de largeur ouvrant eur la rue Liberté; commune aux dits terrains et adioignant le terrain No 5, faisant face à la rue Liberté, tel que le montre ledit plan.

Baisi dans l'affaire oi dessus.
Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 010 au mement de l'adjudication.

LOUIS ENOP.

Sherif Civil de la Parolese d'Orlènne.

MoCloskey & Benedict, avocats du deman.

deur. 11 fév -- 11 12 13 18 25-mars 4 11 17

ARNONCE JUDINALES. Vente de Propriété de valeur amélio

rée dans le Troisième District. Portant le No municipal 1669 rue Bread, entre d'Abadie et Onzaga. William J. Morgan va Louis M. Dudoussat

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orième— No 92.253 — En wertu d'un writ de saisie et vente à mei ndressé par l'Honorable Cour Oivile de District pour la Paroisse d'Oriéma, dans l'affaire ci-dessus intitulés, je procéderai à la veate à l'enchère publique à la Bourse des Prepriétés Foncières No 311 prue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 31 mars 1910, à midi, la propriété ci-sorée décrite. à savoir— Un certain terrain avec les bâtisses et amélioratious qui s'y trouvent, dans le Troisième Un certain terrain avec les batiases et ame-liorations qui s'y trouvent, dans le Treisième. District de cette ville, étant le terrain No 3 dans le carré No 1515, porné par les ruces Broad, White, D'a badie et Onzega, mesurant en mesure américaine rente pieda de face à la rue Broad sur une profendeur de cent pieda entre lignes parallèles. Asisi cans l'affaire et deseus.

Conditions—Comptant aux les fleux.

LOUIS ENOP.

Shérif Civil de la Paroisse d'Oriêans.

H. E. & J. R. Upten, avocats pour le de mandeur. 25 fer-25-mars 4 11 18 25 31



Coke de Gaz et de Fonderie.

W 6. COYLE & CO..

337 Carondelet.

Phone Main 2126.

CHANTIER DE SUCCUMSALE 4716 Magazinz, coin Valence

E. A. ANDRIEU,

STOOMSSHUR DE

JULES ANDRIBU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons. 802 RUE PERDIDO

Mombre de la New Orleans Stock Exchange N.O. Boise 113. Meneralia Orliana. Las

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE. SUCCESSION DE ROSA FISHER. No 92,445-Cour Civile de District. Division D. Cottage Double Bien Situé, 1714-16 rue St-Philippe. entre les rues

orren devis de A. de Armas, voyer, date avril 1886, annexé à un acte de Edgar Grima, actaire, daté du 28 mai 1886, et commençant à une distance de cent vingt et un piede six pouces et quatre lignes (121'6" 4") de l'en-

Claiborne et Derbigny. DAR STROUDBACK & STERN Léonard L. Stern, escasteur — MARDI. le 5 avril 1910 à midi, à la Bourse des Propriétée Foncières. No 311 rus Baronne, il sers vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé du 2 mars 1910 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la parotase d'Orléane. Division D. dans l'affaire ci-dessus intitulés et numérotée, la propriété ci-après décrite à savoir : Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisees et améliorations qui s'y treuvent, et tous les droits voies privilèges, servitudes et avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant situé dans l'ulet No 207, borné par les rues Bt. Philippe, Dumaine. Derbigny et Ciai borne, lequel lot est désigné par les rues de l'année 1910 au-dessus et appar les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les true de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par l'appar l'appar les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par les taxes de l'année 1910 au-dessus et appar de par l'appar l'app ion. L'acte de vente pardevant Anthony J. Rossi, netaire, aux frais de l'acquéreur. STROUDBACK & STERN,

6 ma:s-6 13 20 27-av 3 5

Stroudback & Stern.

A. B. Gilmore vs Dr Victor L. Gilmore et als. No 90,326—Cour Civile de District—Divi-

vente du "Sugar Planters' Journal and Di-

comptant comme une installation faisant des

STROUDBACK & STERN,
Encanteur.
Charles Rosen. H. M. Roberts, avocats.
5 mars - 5 6 13 16

SUCCESSION DE HERMAN GRAT SR.

No 88.599—Cour Civile de District, pareise d'Orléans.—Div. B.

ANMONCE JUDICIAIRE.

Cottage de Choix Double,

931 et 933 rue Bordenux,

Entre les rues Camp et Magasins.

DAE STROUDBACK & STERN— Leonard L. Stern Encanteur—JEUDI, le 17 mars FyIO, a midi, à la Bourse des Propriétés Fonciàres, Na 311 rus Baronne, il sern véndu à l'enchére publique, en vertu d'un jugement lu et eigné en cour ouverte, par l'hion. Fred D. King, iuge de la Cour Olvile de District, parcisse d'Orléans. Division B, dans l'affaire cidesus intitulés et numératée, la propriété di après décrite. à savoir:

desus intitulés et numérotés, la propriété di après décrite, à savoir : Un certain let de terre avec tentes les bâ-tisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, avantages et dépen-dances y appartenant ou de qualque façon en dependant, situé dans le Sixième District de setts ville, dans l'ilet borné par les rues Bor-deaux. Camp. Magasin et Valesce, commen-

deaux, Camp, magnets et valesce, commen-cant à une distance de quarante-sept pieds cinq pouces du coin des rues Bordeaux et Camp, et mesurant trente pieds de face à la rue Bordeaux sur une profon est de cent vingt pieds estre lignes parallèles.

vingt pieds entre lignes parallèles.

Le proprieté cl-deseus est désigné par les Mes municipaux 931 et 933 rue BordesuxLes améliorations comprensat un cottage double en bois souvert en ardoises contensat de chaque côté à chambres, cour, hangar, citerne, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a, représentée par, billete de l'acquéreur payables en un et dans au après date avec hui mour

Encanteurs. 13 fév—13 20 27—mars 6 13 17

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Frank Gooshye.

No 90,859—Cour Civile de District—Divi-sion D.

JEUDI, le 31 mars 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rus Bareune, conformément à un ordre de l'Hou-W. B. Sommerville, juge de la Division D dans l'afaire di-lessus numéroitée et intitulés, lequel ordre est daté du 21 février 1910, je vendrai à l'heure et à l'endroit di-dessus mentionnés comme suit.

Honnes comme suit:
Sort certains lote de terre, dans le Trosième
District de cette rille, dans l'ilet Mo 23:00,
borné par les rues Français, Touro, Ne Pius
Ultra ou White, et Bere, lesquels lots sout
désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 12, 25 et 26

cesignes par les Nos I. 2, 3, 4, 12, 25 et 2d:
sur un plan de Geo. de Armas, voyer, daté du
19 juillet 1907, issquels lots mesurent comme suit: les lots 1 à 4 mesurent chacun 32
pieds de face à la rue des Français sur IO3
pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur; le lot
No 1 fermant le coin des rues Français et Ne
Plus Ultra ou White. Le lot No 12 mesure
34 pieds de face à la rue News sur 128 pieds

Conditions-Une moitié on plus comptant et

BO YEARS' EXPERIENCE

Anyone sending a sketch and description mandickly ascertain our opinion free whether invention is probably patentable. Communications strictly condential, HANDBOOK on Paten

Scientific American.

MUNN & CO 361Broadway, New YO

DESIGNS

COPYRIGHTS &C

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Carl M. Taft

Muccession de Annie Wise, veuve d' Joseph A. Bergman.

OUR CIVILE DE DESTRIUT pour la Pacourse d'Orléans — No 92.764 — Division B.—Attendul que Moie Bergman a présenté une pétition à la Cour à l'estes d'obtenir
des lestres d'administration dans la succession de feu Annie Wise, veuve de
Joseph A. Bergman, décédée intestat;
avis est par le présent donné a teus ceux
que cela peut-somermer d'avoir à déduire dans
les dix jours, les ralsons peux lesqualles il
ne serait pes fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Ucur. THOMAS CONNELL.
Grefter.--Meyer S. Draifus, avocat.
9 mars—9 13 18

Succession de Mme Ruchel Beauford on Buford. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA pareises d'Orleans—No 90,043—Divi-sion E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à tou-les autres personnes intéressées d'avoir à déies autres personnes intéressées d'avoir à dé-duire dans les dix jours qui suivrons la pre-sente notification, les raisons (s'ils en oni ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Jeseph Hicker, éxécu-teur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les femds distribués confermément audit compte-Par ordre és la Cosv. THOMAS CON-MELL, Gradler,—G. G. Krensaberger, avocat, 9 mars—9 12 18

Succession de Joseph Waetcher at Mme Joseph Wastcher (consolidées). OUE CIVILE DE DISTRIOT POUR LA paroisse d'Oridens. Nos 91,623 et 78,134 om selidées—Divisies D.— Avis est par le present domas aux créandiers de oetle succession à seutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui sons (s'ils en ent ou penvent en avoir) pour lesqualles le ler compte previsoire présenté par J. P. McMahen et Arthur J. Wastcher, exécuteurs testamentaire de cette aucosasion excontents testamentaire de sette aucossisse, ne serait pas improved et homslerad et les fonds distribués confermément andis compte. Par erdre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffer.—Frank MoGlein, avocat. 9 mars—9 13 18

Anccession de Mime A. J. Kieran. COUR CIVILE DE DISTRIUT POUR LA OUR OIVILE DE DISTRIUT POUR LA paroisse d'Orléans—Me 89,796—Division E.—Avisest par le présent denné aux créasciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'aveir à déduire, dans les sept jears qui suivrout la présente notication les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoiri pour lesquelles le premier cempte provisoire présenté par A. J. Kieran, exécuteur de cette succession, ne exrait pas approuvé et homologué et les fonds distribués, conformément audit compte-Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier,—James J. MoLoughiin, avocat.

9 mars—9 18 18

Succession de William Sommer Be-

OUR CIVILE DE DISTRIOT peur la E-Avis est par le précent deuné aux créan-ciers de cette succession et à toules aux créan-ciers de cette succession et à toules autres per sonnes intéressées d'avoir à déduire dans les sonnes intéressée d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ent ou peuvant en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Jane West Benedict, administratrice de cotte succession, ne sarait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONEELL, Greffier,—Jessy Benedict Geanner, avocat.

1 mars—15 10

Succession de John Brand etépouse. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parcisse d'Orléans—Ne 92.698—Division E.—Attendu que John Brand a précente une pétition à la cour sivile de district à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la on de feu John Brand et épouse, décé spacesmen de l'en John Brand et spouse, des-désintestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut comcerner d'avoir à dé-duire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Ceur, THOMAN CUNNELL, Greffier.—James J. Molevielles avents.

Succession de Mimo Bunice C. Lee. Succession de Mime Eunice C. Lee.
COUR CIVILE DE DISTRICT poura peroisse d'Orléans-Me 91,210-Divisies B.—
Avis est par le présent donné aux créanciers
de cette succession et à toutes auxres
entre intéresses d'avoir à déduire dans
les dix lours qui suivront la présente
notinoation les raisons (s'ils en out ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compté
final présenté par William C. Lee, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément audit compté. Par ordre de la
Cour. THOMAS CONNRELL, étreffier — Jos.
Lautenschlaeger, avocat.
4 mars - 4 9 13

Succession de Honora L. Mylotte. Succession de Hemora I.. Myleste.

OUR CIVILE DE DISTRIUT POUR LA

parcises d'Orléans — Nos 83,709 —

Division D. — Avis est par le présent
donné aux créanolers de cette succession et à
soutes autres personnes intéressées, d'aveirà
déduira dans les dix jours qui sulvront la présente notification ses raisenas (s'ils en ent ou
peuvent en avoir) pour lesquelles le compte fi.
nal supplémentaire présente par James D.
Martin, exécuteur bestamentaire de cette sucsession. ne arait pas approuvé et hoconsion, no serait pas approuré et ho-mologué et les fonds distribués conformé-ment andit compte. Par ordre de la Ueur THOMAS COMMELL, Großer.—J. O. & Tho

Succession de Moratio S. Mustic. Succession de Morntie S. Mustie.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA
parcinse d'Orléans—No 91.444—Division
A—Avis est par le présent donné-aux orésassers de cette succession et à teutes neurosers personnes intéresées d'avoir à déduire dans les dix jours qui saivrent la présente neufication les raisons (s'ils en est en peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté Mme Augusta Ballard Eustie, exécutrice de cette succession, ne sernis pas appreuvé et homologué et les fends distribués conformément andit compte. Par ordre de la Ocur. THOMAS CONNELL, Greffer.—H. C. Dupré, avocat.

4 mars—49 13

auccession de Joseph Rinieg et Maxy Richie, sa femme. Righle, sa femme.

COUR CITVILE DE DISTRICT peur la Depreise d'Oriéane, No 92.863, Division C. Attendu que Jeseph Rinieg a présenté une pétitien à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession des feus Joseph Rinieg et Mary Richie, es femme, décoédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les, dix jours les raisons tour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier, — Zengel, Thomas & Snihon, avocate. VENTES A L'ENCAN.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un Partage

Cottage Double de Choix. Nos 823-825 rue Clouet. Entre les rues Bourgognest Dauphine. In re Joseph Martine ve Nicole Martino et als. No 91,170—Cour Civile de District pour la pareisse d'Orléans, Division C. DAB ALBERT PAUL, Encanteur. Bureau No 211 rue Baronne — JEUDI, le 24 mars 1910, a mid. à la Bourse des Propriétés Foncières. No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en Cour ou-verte le 14 février 1910 et signé en Cour ou-verte le 18 février 1910 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District peur la paroisse d'Orléans. Division C. pour le compte de l'affaire ci-dessus intituiée il sera

le compte de l'affaire ci-dessus intituiée il sera vendu à l'eschère publique, à asvoir—
Un certain lot de terre, ensemble avec les patieses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le Faubourg Cloget, maintenant Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Louiss, Clouet, Bourgogne et Daupnine, désigné par le Nouve de L. Burgi daté du 14 juillet 1835 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, ancien notaire, lequel dit lot mesurant en meure américaine trents-et-un let mesurant en mesure américaine trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rus Clouet entre les rues Craps (naintenant Bourgogne) et Grande Hommes (maintenant Dauphine) sur cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles. Acquis Livre des Trans ferts 23 folio 328. Les améliorations comprennent un joli cot-

Les améliorations comprennent un joit cot-lage double subdivisé en cinq grandes et une petite chambre de chaque côté, ensemble avec maison dans le fond, citerne, cour et al-lée pavées, près des écoles, églises et du mar-ché Zengel, un voisinage bien habité. Pro-priété productive et de bons revenus. Conditiens—Comptant. L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant William Renaudin, uotaire. L'ac-quéreur devant assumer les taxes de 1910, en plus et au-dessus du montant de l'adjudios-tion. Un dépôt de dix pour cent exigé au mo-ment de l'adjudication. Asahel W. Cooper, avocat pour le deman-deur. Vente du "Sugar Planters' Journal and Directory of Leuisians Sugar Planters', incluant listes de souscriptions, centrats
d'annonces, types, cabinets, etc.
DAR STROUDBACK & STREM, Lécnard
L. Stern, encanteur — Il sera vendu à
l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières. No 311 rue Baronne, MERCREDI, le 16 mars 1910, à midi, en vertu
d'un jugement lu st rendu en Cour ouverté le
25 février 1910 et signé en Cour ouverté le
25 février 1910 et signé en Cour ouverté le
25 mais 1910 par l'Hon. George H. Théard,
juge de la Cour Civile de District, paroisse
d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus
intitulée et numérotée—
Les articles ci-dessus mentionnés d'après
l'inventaire enregistré.
Conditions—Devant être vendus pour du
comptant comme une installation faisant des deur.
J. V. & L. V. Guillotte et B. B. Howard, avocate pour le défendeur. 20 fév-20 27-mars 6 13 20 24

ANNOHOR JUDIOLAIRE. Terraip d'encoignure à Carrollton. Succession de Adelaide Wilmer, veuve de

No 92,158-Cour Civile de District pou la paroisse d'Oriéans, Division, E. paroisse d'Orisans, Division, E.

BAR ALBERT PAUL Encanteur —

Bursan No 311 rus Baronns—JEUDI, le

17 mars 1910, à midi, à la Bourse des
Propriétés Foncières, so 311 rus Baronne, en
cette ville, en vertud un ordre de l'Hon. Geor.

ge B. Théard, juge de la Cour Civile de
District, Division E, daté du 9 février 1910,
dans l'affaire de la succession de Adelaide
Wilmer, veuve de Jean Baptiste, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre situé dans le Septième District de la Nouvelle-Oriéans, ancienne
ville de Carroliton, dans l'ilet borné par les
rues Washington, maintenant Fern, Huitème maintenant Spruce, Burdette et Cyprese,

Jean Baptiste.

rues Washington, maintenant Fern, Huitie-me, maintenant Spruce, Burdette et Cypress, maintenant Panola Ledit lot forme l'encoi-gnure des rues Washington ou Fern et Cy-press, maintenant Panola, et mesure 30 pieda de face à la rue Washington sur une profos-deur et façade à la rue Cypress, maintenant Panola, de 120 pieda.

Conditions de la vente-Comptant. L'acquéreur devant assumer le paiement des taxes dûss et exigibles en 1910. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Charles I. Densenhad, notaire. 13 fév.—13 20 27.—mars 6 13 17

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE. De Placement Supérieur dans la Propriété Commerciale de représentée par, billets de l'acquérour payables en un et denx ans après date avec huit sour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudiestion jusqu'à paiement, garantis dans leur paiement par privilège de vendeuret hypethèque apéciale aur la propriété vendue avec toutes les clauses un la propriété vendue avec toutes les clauses un le les taxes de 1910 et déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication et de prendre la police d'assurance.

L'acte de vente pardevant George J. Untereiner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

STROUDBACK & STERN, Choix,

Nos 626, 628, 630, 632 rue S. Remparts. Et désirable pour habitation. Succession de George Kleinert.

Succession de George Kleinert.

No 83,417—tour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

DAR KERNAGHAN, CORDILL & PAR.

KERSON—W- A. Karnaghan, Encanteur, bureau No 339 rue Carondelet—JEUDI, le 7 avrit 1910, à midi, à la Baurse des Propriétés Foncières, ho 311 rue Barcans, il sera vendu à l'anchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 12 mars 1909 et signé le 18 mars 1909, par l'Honorable T. C. W.

Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à asvoir—

1º Les magasine et résidences doubles au ha-1º Les magasins et résidences doubles subs

dans i amaire ci-dessus mittuiés, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1º Les magasins et résidences doubles substantiel en briq-es avec manasrde Nos 626 et 628 rue Sud Rempart, contenant magasin et chambre habitable, au ren de chamsée et à l'érage supérieur. Le let de terre est situe dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Curcus (maintenant Sud Rempart) Girod, Phillippi (maintenant Sud Rempart) et devis (maintenant Dryades), meaurant trente pieds, ence pouces et deux lignes (30-11" 2") de face à la rue Circus (maintenant Sud Rempart) sur quatre-vingt-quinse pieds (95") de profondeur.

2º Les magasins et résidences doubles à nu étage en bois, avec manasrde, Nos 630 et 632 rue Sud Rempart, contenant magasine et chambres habitables; le lot de terre est contign et est dans le même district et liet que la propriété ci-dessus déorite et mesure trente-irois pieds cinq huitièmes de pouces [33" 5[8"] de face à la rue Circus (maintenant Sud Rempart) et quatre-vingt quinze pieds, onne pouces (95" 11") de prefondeur Ces propriétés sont dans une des plus actives et prospères de l'artère commerciale et sont également désirables pour être habitées on comme pacement; en dehors de qualques rues. La rue Sud Rempart promes la meilleure occasion pour une proposition commerciale, et promes de rivaliser tout en quelques années.

Conditions—Un tiers ou plus compfant, à l'option de l'acquêreur, la balance s'il y en à en un crédit de un et deux ans, pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 7 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication, jusqu'au pasement mais; 5 pour cent d'honoraires d'avout en cas de procès, pour forcer la collection des billets. l'acts de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et contumières de sécurité. Les acquêreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1910 au desens et en plus du prix de l'adjudication, dix pour cant du prix d'achat, comptant requis au moment de la vante.

Les actes de vente pardevant Félix

S4 pieds de face à la rue fere sur 128 pieds de profondeur, commençant à une distance de 137 pieds 11 pouces et 4 lignes de l'encoignure des rues Français et Sere et une pareille distance de l'escoignure des rues Touro et Sere. Les lots Nos 25 et 26 mesurent chacun 34 pieds de face à la rue Ne Pius Ultra ou White sur 128 pieds de profondeur. Le lot No 26 étant plus près de la rue des Français et lelot No 25 étant plus près de la rue des Français et commençant à une distance de 103 pieds 11 pouces é lignes de la ditte rue des Français et le lot No 25 étant plus près de la rue Touro, commence à une distance de 137 pieds 11 pouces et lignes de ladite rue Touro. Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance s'il y en a en un an après la date avec 8 pour cent d'intérêt, la portion du crédit devant être démontrée par billet de l'acquireur à son propre ordre et par lui endoesé. l'intérêt devant essement de la date de l'adjudication, ledit billet devant être garanti par lien de vendeur et hypothèque sur la pr priété vendus l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, incluant 10 010 d'honeraires d'avocat en cas de precès pour non palement à maturité, l'acquéreur devant payer au dessus et en plus de son enchère les taxes de l'annés 1910 et pour l'acte de vente pardevant Bussière Bonen, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, ches QEO, ST-PAUL. Encanteur.

317 rue Carondelet
Occar Schreiber, avocet.

27 fév—27—mars 6 12 20 27 31

ment de la vente. Les actes de vente pardevant Félix J. Drey-fous, notaire, aux frais des acquéreurs. 6 mars--6 13 20 27-avril 3 7 ANNOHUR JUDICIAIRE. MEUBLES DE MAISON Verrerie et Bijouterie. Succession de Nichelas Radich, No 92,394—Cour Civile de District peur la Paroisse d'Orléans.

Parcises d'Orisans.

DAR KERNAGHAW, CORDILL ET PAR
EKEMSON. W. A. Kernaghap, Encanteur, Bureau No 939 rue Carondeiet.

MARDI, le 15 mars 1910, à 11 heures a.

m., il sera vendu à l'enchère publique, en verta d'un erdre daté le 24 février 1910, par
l'Fom. E. K. Skinner, juge de le susdite
Cour, Division C, dans l'affaire ci-desus intituiée, aur les lieux, No 420 rue Dauphine,
entre Contiet et St-Leuis
Meubles de maison, instaliation pour manufacture de candies, verrerie, johaudières en facture de candies, verrerie, johandières es estre, montre en er et chaine, bijesterie, etc., le tout d'après l'inventaire.
Conditions—Comptant.
3 mars—3 6 13 15

AVIS DE SUCCESSIONS.

OUR CIVILE DE DISTRIOT peur le Pareises d'Orléans—No 86.256 — Division
B—Avis est par le présent donné aux creas
slars de cette succession et à toutes autres perconnes intéreasées d'aveir à déduire dans les
dix jeurs qui sulvront la présente notification
les raiseus (s'lle en ont ou peuvent en avoir)
pour lesquelles le compte final présente
par George Montgomery, exécuteur teatamentaire de cette succession, ne serait pas appreuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par erdre de laCour.
—THOMAS CONNE JL. Gredie:
J. Zach Spearing, avocat.

J. Zach Spearing, avocat, 5 mars-5 9 14

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

AMMONOR JUDICIAIRR. VENTE EN PARTAGE.

VENTE EN PARTAGE.

Le Joli Cottage Simple, 623 rue Rendon, entre l'avenue Tulane et la rue Gravier.

Jelis Terraine pour Bâtir, l'ilet Holly Grove, Fig. Général Ogéen et Colapissa.

Philip Spirale ve Pauline Spirale LaCroix.

No 91,466—Cour Civile de District pour la pareisse d'Oriésans.

DAE DANZIGER & TESSIER — C. A.

Tessier, Encanteur—Bureau 136 rue Cercondeles—JEUDI, [le 7 avril 1910 a midi, à la Beurse des Propriétés Fondères, 211 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre la et rendu le 21 février 1910 et signé du 28 février 1910 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la smadite Cour, Division D. dans l'affaire sidessus intitulée, la propriété maprès décrite, dessus intitulés, la propriété si après décrite.

à savoir:

1. Un certain los de terre, situé, dans le Premier District de cette villa dans l'ilet ber-né par la rue Rendon, l'avenue Tulane (autre-fois rue Commune), l'avenue Hagan et la rue fois rue Commune), l'avenue Hagan et la rue Gravier, ensemble avec les bâtisses et amélieratiens qui s'y trouvent désigné par le No
623 rue Bendon, désigné comme lot 28 sur un
devis annezé à un inventaire pardevant A. G.
La Pice, notaire en cette ville, sous la date du
7 janvier 1895, d'après ledit plan ledit lot meaure 30 pieds 11 pouces de face à la rue Rendon sur 156 pieds 5 pouces à lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage aimple sur le
devant et d'un cottage aimple dans le fond du
lot, chasan contenant 3 chambres, etc.

2. Six lots de terre situés dans le Beptième
Diatrict de cette ville (ensemble avec les bà-

2. Six lots de terre stude dans le Septième Diatrict de cette ville (ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent) dans l'ilet Holly Grove, Général Ogden (antrefois Jackson). Fig (autrefois Traizième) et Colapiasa, leafuts lots sont connus comme lets 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurent comme auit : Les lets 1 à 4 mesurant chacun 61 piede à la rue Colapiasa sur 122 piede de profondeur entre lignes parallèles; lo lot 1 formant le coin des rues Colapiasa sur 122 piede de face à la rue Colapiasa sur sur de face à la rue Colapiasa sur sur de face à la rue Colapiasa sur sur profondeur entre lignes parallèles; lo lot 1 formant le coin des rues Colapiasa sur sur profondeur entre lignes parallèles de 122 piede st formant le coun des rues Colapiasa et Holly Grove; le lot 6 s'étendant dans le foud des lots 3, 4 et 5 et mesurant 61 piede de face à la rue Holly Grove sur 152 piedes de profondeur entre lignes parallèles; les 6 lots oi-ressus mentionnés seront vendus subdivisés d'après le plan à la Bourse des Propriétés Foncières. léles; les divis ol-lessus mentionnés seront vondus subdivisés d'aprés le plan à la Bourse des Propriétés Foncières.

Conditions—1;2 ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la baiance, s'il y en a, en un crédit de l'an pour billet de l'acquéreur portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de la signature de l'acte de vente jusqu'au paisement final, et garanti par hypothèque et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, et toutes les clauses usuelles de sécurité, incluant 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès. l'acquéreur devant payer andessus et en plus du prix de l'adjudication toutes les taxes de ladite propriété pour l'année 1910; 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Arthur B.Leopoid, notaire, aux frais des acquéreurs E, S. Whitaker, avocat pour le demandeur. 5 mars—5 6 13 20 27—avril 3 7

Cicero A. Ramsey.

ANNONCE JUDICIAIRE Deux Splendides Cottages, Sans Limite on Réserve. Sos 2206 et 2210 rue Quatrième et 1312 et

1314 rue S. Rebertsen; chacun loué à des lecataires de première classe. Dans la Succession de Elizabeth Murchy. Mo 91,988 Cour Civile de District, parolese d'Orléans, Division A.

DAR CICERO A. BAMSEY, Encanteur—
Bureau 344 rue Carondelet—JEUDI, le
24 mars 1910, à midi, à la Bourse, No 311
rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en veriu de et conformément à un ordre
daté et signé du 4 favrier 1910, par l'Hon. T.
C. W. Blina, ingre de la suedite Cour, Division
A, daes l'affaire ci-dessus intitulée et numératée, et à moi adressé, la propriété ol-après
décrite, à savoir—

A, daes l'affaire ci-desens intitulée et numérotés, et à moi adressé, la propriété ci-après
décrite, à savoir—
Premier — Un certain lot de terre avec
toutes les bélisses et améliscrations qui s'y
trouvent, et tous les droits, voies, privilèges,
servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque faç:n en dépendant, situé dans le Quatrième District de ceite ville,
dans l'ilet borné par les rues Et David et Liber,
té et l'avanue Washington, désigné comme lot
No 18, sur un plan dressé par A. G. Bianchard, voyer, le 22 novembre 1899, annexé à
et faisant partie d'un sote passé pardevant
Benjamin Ory, notaire, le 25me jour de novembre 1899, ledit lot étant situé, d'après le
dit plan à une distance de 60 pieds de l'encoignure des rues Quatrième et 8t David et mesurant trente pieds de face à la rue Quatrième
aur sent vingt sept placis sept peuces de profondeur entre lignes parailèles. Les améliorations sur ledit lot étant désignées par les numéros 2208 et 2210 rue Quatrième.

Dauxième— Un certain lot de terre ensemble
avec toutes les bétisses et amélierations qui
s'y trouvent droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant
on de quelque façon en dépendant, aitué dans
le Premier Distri t de cette ville, dans l'îlet
borné par les rues Loomet. Freret, Thalie et
Brate, désigné par le No 7 sur un certain plan
dressé, par John F. Braun, voyer, daté du
23 avril 1876, et aussi désigné par le No 9
aur un plan dressé par Hedin et Schlarboun,
ingénieurs civils, daté du 18me jour de mai
1854, et déposé pour référence en l'ésude de
Thée. O Stark, alors un notaire en cette ville,
cousmes plan No 182, lequel lot mesurent trentest un pieds onze pouces et cinq lignes de
face à la rue Locquet eur cest pieds de profondeur entre lignes parailèles.

Conditions—Comptant: les taxes pour l'anface à la rue Locuat sur cent piede de profon-deur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant; les taxes pour l'an-née 1910 devant être payées par l'acquéreur; l'acte de vente devant être usesé pardevan; Eraste Vidrine, notaire, et tous certificats de-vant être aux frais de l'acquéreur; 10 070 de dépôt requis au moment de l'adjudication, chez CICEBO A. RAMSEY, Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, No 342 rue Caron-delet.

K. V. Richard, Avocat, 20 fév...20 27...mars 6 13 20 24

ANNONOR JUDICIAIRE. COTTAGE SIMPLE

No 4119 rue Constance, sur deux grands ter-rains, dans l'affaire de Mus Mary J. Barney versue Siméon Bazile et al.—No 91,681.— t our Civile de District, paroisse d'Orléans. versus Simeon Bazite et al.—No 91,631.—

tour Civile de District, paroisse d'Orléans.

Division A.

Dar CICERO A. RAMSEY, Encanteur—

Bureau 342 rue Carondelet—JEUDI, le
10 mars 1910, à la Bourse des Propriétes
Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, il sera
vendu à l'enchère publique, en vertu et con.
formément à un jugement et ordre lu et rendu
en Cour ouverte le 28 janvier 1910 et aigné
en Cour ouverte le 28 janvier 1910 par l'Hon.
T. C. W. Eillis, juge de la suadite Cour, Division A. dans l'affaire ci-descus intitulée et numérotée, et à moi adressé, la propriété ci-après
décrite, à savoir:

Deux [2] lois de terre avec tontes les améliorations, situés dans la bixième District de
cette ville, l'ilet borné par les rues Constance,
Magasin, Cadiz et Jéna, désignés comme lois
Nos 13 et 19, sur un plan de H. Moelhausen,
architecte, le 25 février 1845, déposé en
l'étude de L. Hermann, ancien notaire : les
dits lots sont contigus et meurent chaoun
trente (30°) pi et de face à la rue Constance
sur cent quatorze (114°) pleds de profondeur.
Canditions «Comptant" l'aconément devant

sur cent quatoras (114') pieds de profondour.
Cenditions—Comptant, l'acquéreur devant
payer toutes les taxes de 1910 et pour l'acte
de vente pardevant E. L. Weil, sotaire 10 010
de dépôt requis au moment de l'adjudication

CICERO A. RAMSEY, Joe A. Lautenschlasger, W. C. McLeed, S L. Mentgemary, avecats. 6 fév.—6 13 20 27.—mars 6 10

ANNONOUS JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pareisses d'Oriéans, Division E. No 92,240 — Injerdiction de Oscar Allen — Jugement. Ostré affaire ayant été présentée ce jour Ostre affaire ayant été présentée os jour pour être jugée.
Présente : MM. Henriques & Duchamp, avecat pour le démandeur; M. T. D.-Flynn, avecat pour le défendeur.
Quand après avoir entendu les judécirles, l'évidence et l'avocat, le cour étant de l'opinion, pour les raisons oralement aesignées, que le défendeur est dément et inpapable de prendre soin de sa parsonne et d'administrar sea affaires.

sea aflairea. Li sea erdenné, adjugé es décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire, décrétant que nit jugement dans cette affaire, decretant que le défendeur. Oscar Alien est dément et incapable de presdre soin de sa personne et d'administrer ses affaires et prenonçant son interdiction: tous les frais de oette precédure devant être payés des biens dudit défendeur.

Jugement lu et rendu en cour ouverte le 10 février 1910. Jugement signé en cour enverte le 16 évrier 1910.

GEO. H. THEARD.

2 VENTES A L'ENGAN

VENTES AL'ENCAN

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Dennis Sheen.

Une certaine étendue de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et amélierations qui s'y treuvent et tous les droits, voies, priviléges, servitàdes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, attuée dans le Troisième District de cette ville, et mesurant deux arpents de face à la rue S: Claude sur soizante-cinq et 82100 d'arpents plus ou moins en profondeur, bornée su dessurs par des terres autrefus apparenant à Gourdain solkante-citaq et 82100 d'arpente pins ou moins en profondeur, bornée au-dessus par de terres autrefois appartenant à Courdain ot au-dessous par des terres autrefois appartenant à A. Castaing. La location et description de ladité étandae de terre sont plus complètement démontrées sur un plan ou devis dressé par Arthur de Armas, alors député.

17 novembre 1881; d'aprée lequell'encoit par une borne ou piquet au point marqué par la lettre A. Et de là s'étendant au long de la rue Bons-Enfante (maintenant rue St-Ulande) une distance de trois cént soixante-quaitorse pieds cinq pouces et six lignes a une borne on piquet au point marqué par la lettre B, lequel dit point B set aur la ligne du centre de prolongation de la vue Andry et la ligne de borne de la latte propriété lei vendue qui la sépare de la propriété sutrefois appartenant à Gourdain de ladite prepriété lei vendue qui la sépare de la propriété sutrefcis appartenant à Gourdoin est démontré par cinq piquets ou marque de berne place; à cinq cents piede de distance aux points marqués A. C. D. G. et let la ligne de borne laquelle sépare l'étendue ven-due de la propriété antrefois appartenant à A. Castaing, est démontrée par cinq piquets on marques de borne placés à cinq cents pieds de distance à des points marqués B. E. F. H. et K. la ligne formée comme cela étant

L'ivile de District pour la paroisse d'or
Mens, Divisson A. dans l'affaire de la succession de Dennis Sheen. No 91,702 du dossier
de ladite Cour, ledit erdre daté et sigmédu 24 février 1910 ét adressés Joseph L.

Unerate encanteur, l'offcrai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propristés
Foncières, 311 rue Baronne- JEUD1, le 31
mars 1910, à midi, la propriété foncière, décrite somme suit—

Une certaine étendue de terre, ensemble
avec louies les hétisses et amélierations qui
a'y treuvent et tous les droits, voies, privièges, servitades et avantages y appartenant ou
de quelque façon en dépendant, située dans le
Troisième District de cette ville, et meseurant
deux arpents de face à la rue S: Claude sur
soixante-cinq et S24100 d'arpents plus Conditions—L'assomption par l'acquéreur de trois blile la, signés par le défunt Dennis Shoen, datés du 30 juin 1909, chacun pour la

récoltes actuelles une portion de sette proprié-té est maintenant louée à des petits férmiers. L'acte de voute pardevant Félix J. Puig. no-taire, aux frais de l'acquéreur.

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 910 rue Gravier. 27 tev-27-mars 6 12 20 27 31

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE Cottage Simpler No 924 rue Nord Tonti. Entre les rues Dumaine et St Philippe.

JEUDI, le 24 mars 1910 à Midi, à la Bour-se des Propriétés Foncières, 311 rue Ba-ronne. John F. Miquet vs Frank Miquet et als.

No 91,372—Cour Civile de District, pareisse d'Orléans—Div. A. d'Orléans—Div. A.

DAB CARRERE & KERNEN—Ernest

A. Carrère, encanteur, bureau No 806
rue Perdide — JEUDI, le 24 mars 1940, à
mudi, à 12 Bourse des Propriétés Foncières,
No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformé:
ment à un jugement rendu et lu en Cour
ouverte le 2 février 1910, et signé du 14 février 1910, par l'Honorable T. U. W. Ellis,
juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire of
desens intiulée et numérotée, je procéderai
de vendre à l'enchère publique, la propriété
on-après déscite, à saveir: de venure a l'encaper publique, la proprieté de après déscrite, à agveir:

Un certain lot de terre situé, étant et s'étendant dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet comprisentre les rues Tonti, Dumaine, St-Philippe et Miro, désigné par le No cinq et mesurent, en manure américaire, tracta rédait à total le

mesure américaine, trente pleda de face à la rue Tenti, quatre-ringt-dix pieds un pouce et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot trois, et cent pieds neuf pouces et une ligne de profondeur sur la ligne du lot eix, et trente-et-un piede six pouces et quatre lignes en largeur dans le fond, d'après un plan dressé par J. A. Pueyo. le 24 décembre 1544, et déposé en l'étude de Fèlix Percy, ancien notaire en cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ledit los de terre et tous les droits, voies et avantages y appactenant ou de queique faqon en dependant.

Deuxième—Une cer:aine portion de terre située, s'étendant et étant dans le même district que le lot ci-dessus, faisant partie des triot que le lot ci-dessus, faisant partie des deux lots de terre désignés par les Nos Dix triot que le lot ci-descus, faisant partie des deux lots de terre désignés par les Nos Dix et enze sur un plan de L. H. Pilié, voyer, daté du 17 janvier 1859, déposé en l'étude de E. 180uny, un notaire de la ville de la Bouvele-Orléans. Ledite portion de terre commençant à une distance de die ville de la Bouvele portion de terre de la balance desdite deux lota, se ixante treise pieds un peace, plus ou moins en largeurr, quarante-deux pieds plus en moins en largeurr, quarante-deux pieds plus en moins en la ligne sur le côté de la rue St Philippe et parallèle à cette rue, et seixante dix pieds au sei plus ou moins en la ligne du côté de la rue Dumaine et parallèle à cette rue, ensemble avec les bâtisses et amétiorations quits y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, prescriptions et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant.

Les amélierations consistent d'un cottage Les amélierations consistent d'un cottage simple en bois à un étage, avec chemiu pour veiture, et contenant 5 chambres, galerie dans la cour, qui est très grande, il y a une écurie, hangar, etc., portant le numéro municipal 924 rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance en un et deux ans en bilieta de l'acquéreur portant huis peur aemt d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au psiement, garantie par privilège de vendeur et hypothéque spéciale sur la prepriété vendue. Les loyers devant appartenir au vendeur jusqu'à la date de la aignature de l'acte de vente. L'acquéreur devant assumer le palement an-dessus et en plus du prix de l'adjudication toutes les taxes de l'année 1909, et les frais de tous certificets et de l'acte de vente par-

toutes es taxes de l'annes ipuf, et les trais de tous certificats et de l'acte de vente par-devant A. J. Cuneo. notaire, enrégistré et re-cordé en cela. 20 pour cent comptant au mo-mens de l'adjudication pour lier le vente. ERNEST A. CARBERE. Escanteur, 806 rae Perdido, 20 fév-20 27-mare 6 13 21 22 23 24

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Sherif Civil

ASSORTI DE VETEMENTS. VETEMENTS. VETEMENTS.

D'UN GRAND STOCK

COMPLETS POUR HOMMES, JEUNES GENS ET GARÇONS. LINGERIE POUR HOMMES. FOURNITURES D'ARTICLES POUR

TOILETTE.

CHAPEAUX. CASQUETTES, DIVERS, ETG

VITRINES, COMPTOIRS, INSTALLA-TIONS, ETC. Sur les lieux No 801 rue Decatur. Coin de la rue Ste-Anne.

Michel de Pontaiba ve Paul B. Claverie.

COUR OTVILLE DE DESERIOT PERFIE pareisse d'Oriéans. Wild. 450—En verte d'un ordre de vente da Elle, 2 mars 1910 à moi adress è per l'Honorabis Deur Otvile de District pour la pareisse d'Oriéans, dans l'affaire ci-deseus intitulés, je presèderal à vendre à l'eschère publique four les lieux ci-aprés désignés. LUNDI, 14 mars 1910 à 10:30 heures A. M. de la propriété ci-après déorte, à sevoir : Sur les lieux Ne 801 rue Depatut, coin de la rue Ste-Anne la rue Bie-Amne -Le contenu entier et installations, etc., du Magasin de Vêtements et d'Articles de Toilette sur leadits lieux, selon un inventaire enregis

daisi dana l'affaire ci-dessus. Onditions—Comptant are les lieux.

LOUIS KNOP,

Shérif c.vil de la parciase d'Orieans.

E. V. Parham, avocat pour le demandeux,

Smars—S 8 14

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Moise Levy ve Andrew Leech.

DREMIERE COULD DE LITE DE LA
Nouvelle-Orléans —No 35.896 —En vertu
d'un writ de fiert factas à moi adresse par
l'Hoberab's Wynn Regera, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans,
Division A, agissant pour le juge de laDivision C, je procéderai à venêre à l'enchère
publique, à mon entrepôt, Nos 727
à 731, rue St. Louis, entre les rues Reyale et
Rourbon, dans le Deuxième District de cette
ville, SAMEDI, le 13 mars 1910, à 16 heuree A. M., is proprièré d'après décrite, à sevoir. Un baril de whiskey, un demi-baril de
whiskey, un mitroir, un iot de verres, an lot
de Hostetter Bitters, un compach de buvette
et giscière un lot assocti de ilqueurs en bouteilles et dacons, une licence de ville de 1910
\$500.00, une icence d'Estat de 1910-2000.00et etc. Salsi dans l'affaire ci-dessus intitulée et etc. Saisi dans l'allaire di-deseus intitulée et sumérotée d'après l'inventaire enregistre en mon bureau. Conditions, comptant. WME J. BRADY. Ceastable de la Première Cour de Uité de la Bouvelle-Orlèans.

9 mars—8 13 19

Kolmeyer Jacobs et Esyams Co., Li'd vs-Charles Smith. DREMIERE COUR DE CITE DE LA Mouvelle-Orléans—No 42,488—En vertu d'un writ de fieri facise à moi adressé par l'Hon. Hunry Renahaw, jure de la Pramière l'Hom. Hunry Renshaw juge de la Fremière Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procédarai à vendre à l'enchère publique, e : face de la porte de la maison de cour. Nos 320 et 322 Passage la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, VENDRE-DI, le ler avril 1910, à midi, la propriété ciaprès décrite, à savoir ::

DI, le lar avril 1910, à midi, la propriété ciaprès décrite. à savoir:

Les droits de rédemntion accordés par C. L.
Hopkins à Chas Schuiz sur le paiement de
cinq mille quaire cents doilars d'intérêt expirant le ler septembre 1910, comme il est complètement démouré en un acte de vente par
ledit Charles Schuiz à Charles Hopkins, passé
parsèvant Forgus Merman, notaire en cette
ville, le 17 janvier 1909, enregiatré dans le
harsan des transferts, livre 227, folio 382 sur
la propriété décrite comme suit, à savoir:
Cinq certains lots de terre ensemble avec
touses les bâtisses et améliorations qui s'y
trouvent et tous les droits, voice, privilèges,
servitudes et avantagne y appartenant en de
quelque façon en dépendant, attués dans le
Tritet borné par les rues Peters,
la projection des rues Desiondes et Chartres
et la ligne de la Congrégation de Sainte-Croix,
lesquels lots sont désignés par les lettres A'
B. O. Det E sur un devia et certificat d'ar,
pentage faits par Edgar Pillé, voyer, le 27me
leur de décembre 1894, annavés à un acte d'achat yas Peter Denald de Alfred Delavigne,
passé pardevant Nicholaes B. Trist, notaire en
cette ville le 10 janvier 1895, lesquels dits
lots sont coatigus et mesurent chacun vingtel sept pieds trois pouces et aept lignes de face à
la rue Peters, la même largeur dans le fond
par les profondeurs suivantes, à savoir: Le
iot A formant le co'n de la rue Peters et la
projection Desiondes et ayant une profon,
deur et façais sur ladite rue de projection Desiondes et ayant une profon.
deur et façais sur ladite rue de projection Desiondes et avant une profon.
deur et façais sur ladite rue de projection Desiondes et ruis lignes, et cent
vingt-cinq pieds et cinq lignes de profondeur,
sur la ligne du lot C. de vent vingt-sir pieds
cinq pouces et sept lignes, ledit lot B a une profondeur sur la ligne du lot D a une profondeur sur la ligne du lot D. de cont vingtneu pieds quatre peuces et trois lignes; edit
lot B a une profondeur sur la ligne divisant le
ditlot de la propriéte de l et einq lignes. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et

Saisi dans i amaio numérotés.

Conditions—Comptant.

W. J. BRADY.

Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Oriéans.

Legier, Glesson & J. J. Ritayiss, avocats pour la demanderesse.

27 fév—mars 6 13 20 27—avril 1

AVIS AUX CREANCIERS Dans l'adaire de D'Echanz et Me-

Ewen Limber Co., Ltd., demandant des Receveurs. des Receveurs.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR L.
Parciese d'Orléans—No 80, 638 — Div
sion B.—Avis est par le présent donne au
oréanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéresées d'avoir à déduire
dans les dix jours qui suivrout la présente
notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent
en avoir) pour lesquelles les septième et
huitième comptes provisoires présentés par
la Teutouia Bank and Trust Company
et Frederick Querens, Jr., receveurs dans
cette affaire, ne sersient pas approuvés et hemologués et les fonds distribaés conformément
auxdits comptes. Par ordre de la Cour. THOmotogues of the funds defined on a Cour. THO-MAS CONNELL, Gredier.— Benjamin Ory, avocat.

3 mats—3 7 12

E. L. Gnoton et al vereus S. A. Loth. COURCIVILE DE DISTRICT pour la partie par reiane d'Orléans. — No 89 898 — COURCIVILE DE DISTRICT pour la parroisse d'Orisans. No 89 898 — Division A. — Avis est par le présent demné aux oréanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intérescées d'avoir à déduire dans les dix jours qu's nivrent la présente netification, les raisses (s'ils en ent on peuvent es avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. A. Grawer et H. J. Pigott, Receveure dans cette affaire, ne serait pas approuvé et hemelogué et les fonds distribués cenformément andit compte. Par ordre de la Cour. THOMAN CONNELL, Grefier.—M. D. Dimitry, Dinkelspiel, Hart et Davey, avocais.

Meyer S. Breifus versus Colonial Bank and Trust Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour in parroisse d'Orléans — Me 87.708 — Division C—Avis est par le précent denné sur créan ciers de cette liquidation et à teures autres personnes intéracées d'aveir à déduira dans les dix jours qui suivrest le précente sentification, les raisons (s'ils en est on penvent en avoir) pour lesqualles le 2nd compes provisoire précenté par J. U. Adams, A. J. Stallings J. N. Roussel et la German-American Savings Bank and Trust Company, curstaurs de cette sifaire se serait pas approuvé et homologué et les fends diviribués confumément autile comptes. Par stribués confumément autile comptes.